

Réunion du 2 mars 2015

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Madame Louise RICHERT, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2015/96 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Adoption de la garantie globale à 100 % pour les prêts souscrits par la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts détaillés ci-dessous à hauteur d'une somme globale de 21 506 000 € :

- . PLUS : 14 619 000 € (prêt locatif à usage social),
- . PLUS foncier : 6 154 000 € (prêt locatif à usage social),
- . PLAI : 360 000 € (prêt locatif aidé d'insertion),
- . PAM : 373 000 € (prêt amélioration).

Les emprunts seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue du financement des opérations de construction neuve, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation relevant du programme de réalisations 2014/2015 joint en annexe dans le cadre de la Lettre d'Offre Globale - LOG - (annexe 1).

- prend note que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont listées en annexe à la présente délibération, en lien avec les descriptifs d'opérations (annexe 2).

En tout état de cause, les garanties sont limitées au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'un point).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués en annexe sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la LOG.

- accorde sa garantie, pour la durée totale des prêts réalisés dans le cadre de la LOG et expirant après le complet remboursement de toutes les sommes garanties.

Dans l'hypothèse où la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, indemnités ou pénalités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus en cas de non-remboursement à due échéance, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires pour couvrir le paiement des sommes dues à la CDC au titre de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la LOG.

- s'engage pendant toute cette période à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la LOG.

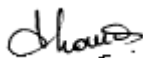
Si l'opération financée, le montant et/ou les caractéristiques des prêts émis diffèrent de ceux mentionnés en annexe de la présente délibération, le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à actualiser son engagement aux termes d'une délibération rectificative au plus tard au cours du premier trimestre suivant la fin de validité de la LOG dans l'hypothèse où des montants de prêts réalisés diffèrent à la baisse ou si une ou plusieurs opérations financées, et/ou des caractéristiques des prêts émis diffèrent des éléments mentionnés en annexe de la présente délibération.

La décision rectificative prendra acte des opérations financées et recensera les montants de prêts réellement versés ainsi que les caractéristiques des prêts garantis.

- autorise le président à signer chaque contrat qui sera émis à chaque opération exercée par la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR).

- autorise le président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150302-lmc191770-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 09/03/15